



Berne, juillet 2007

Notice sur les taxes environnementales

Pourquoi est-ce que vous recevez 16,80 francs?

Chères assurées, chers assurés,

En 2008, la redistribution du produit des taxes environnementales vous rapportera 16,80 francs. Ce montant sera déduit de votre prime, comme vous pouvez le lire sur votre certificat d'assurance. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) s'occupe de redistribuer les taxes environnementales à tous les assurés par le biais des assureurs-maladie.

D'où vient cet argent?

L'argent provient pour l'essentiel des recettes d'une taxe environnementale prélevée sur les solvants appelés composés organiques volatils (COV). Les COV sont utilisés dans de nombreuses activités; on les trouve notamment dans des produits de nettoyage des métaux ou dans des peintures et des vernis. Ils sont en partie responsables de la pollution par l'ozone en été (smog estival).

À quoi servent les taxes environnementales?

La taxe sur les COV permet une utilisation mesurée des solvants, sert à lutter contre les pics d'ozone et par la même occasion à préserver notre santé. Les taxes environnementales constituent un instrument économique de la politique environnementale.

Pourquoi redistribuer le produit des taxes à la population?

Les taxes environnementales ne sont pas des impôts; elles sont redistribuées à l'ensemble de la population.

Pourquoi passer par les assureurs-maladie?

C'est le moyen le plus simple. En effet, l'assurance de base étant obligatoire, les assureurs-maladie disposent des fichiers d'adresses les plus actuels pour tous les habitants de Suisse. La taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles suivra le même mécanisme de redistribution. Conformément aux décisions du Parlement concernant l'introduction de la taxe sur le CO₂, la redistribution de ces recettes ne s'effectuera néanmoins qu'à partir de 2010.

Quelle est la somme perçue?

Les recettes de l'année 2006 seront redistribuées en 2008. Elles s'élèvent à quelque 127 millions de francs, ce qui correspond à 16,80 francs par assuré.

Vous trouverez d'autres informations sur www.environnement-suisse.ch/cov.